

## Délibération n° 3

**Le Conseil d'Administration de VALDEVY, dûment convoqué le 30 juin 2023, s'est réuni le 11 juillet 2023 à ARCUEIL, sous la Présidence de Madame Carine DELAHAIE.**

			Présent	Excusé	A donné pouvoir à Mme ou M.
M	Fatah	AGGOUNE		X	Mme DELAHAIE
Mme	Céline	AKOUHA	X		
M	Shamime	ATTAR		X	
M	Pierre	BELL-LLOCH		X	M.LADIRE
M	Pascal	BRAND	X		
Mme	Bianca	BRIENZA		X	M.LAURENT
M	Serge	CAMIER		X	M.LAURENT
M	Noël	CELATI		X	M.BRAND
Mme	Véronique	CHALMANDRIER		X	
Mme	Liliane	CHARBONNIER		X	Mme MENDES
M	Gilbert	CHASTAGNAC		X	M.LADIRE
Mme	Carine	DELAHAIE	X		
Mme	Céline	DI MERCURIO		X	Mme MUSEUX
M	Miguel	DONGUY		X	
M	François	DOUCET		X	
M	Pierre	GARZON		X	Mme DELAHAIE
Mme	Marie	JAY		X	M.BRAND
Mme	Marie- Louise	KANCEL		X	Mme KANCEL
M	Luc	LADIRE	X		
M	Michel	LANNEZ		X	Mme AKOUHA
M	Jean-Luc	LAURENT	X		
M	Philippe	LESPINASSE		X	
Mme	Dominique	MENDES	X		
M	Hedi	M'HALLAH		X	
Mme	Christine	MUSEUX	X		
Mme	Edith	PESCHEUX		X	Mme MENDES
M	Stéphane	RABUEL		X	Mme MUSEUX

21 administrateurs sont présents ou représentés, le quorum est réuni le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

## Délibération n° 3

### Délégation de signature à Madame Lucinda LE NORMAND, Directrice de la Gestion locative.

Madame la Présidente expose :

Vu l'article R 421-18 du Code de la construction et de l'habitation relatif aux pouvoirs du Directeur Général ;

Vu la délibération n°2 du 30 septembre 2021 relative à la nomination de la Directrice Générale de l'Office ;

Considérant que la Directrice Générale peut déléguer sa signature avec l'accord du conseil d'administration notamment aux membres du personnel de l'office exerçant les fonctions de directeur ou de chef de service ;

Considérant que Madame Lucinda LE NORMAND qui exerce les fonctions de Directrice de la gestion locative, possède cette dernière qualité ;

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité,

#### Article 1 :

Autorise Madame Marianne PICARD, Directrice Générale, à déléguer sa signature de manière permanente à Madame Lucinda LE NORMAND, Directrice de la gestion locative, dans la limite des attributions qui lui sont confiées.

#### Article 2 :

La délégation est donnée pour les actes suivants :

- les courriers-types de fonctionnement de service (courriers sur situation locative, relatifs aux attributions des annexes, au numéro unique, traitement des congés, saisine CAF) ;
- les réponses aux courriers des locataires ;
- la validation du quittancement ;
- les contrats Loca-Pass et convention de garantie ;
- les courriers relatifs aux baux commerciaux ;
- les mises en demeure de premier rang (SLS, assurances, etc.) ;
- les courriers relatifs à la préparation des Commissions d'Attribution de Logements et instruction des dossiers demandeurs ;
- les conventions de location parking ;
- les conditions générales de location, le règlement intérieur et le décompte des surfaces annexés aux contrats de location.
- les courriers liés au contentieux (lettres de suivi des impayés, mises en demeure, plans d'apurement, avocats, huissiers, Tribunal d'Instance, FSH).
- Les courriers relatifs à la gestion des copropriétés

## Délibération n° 3

Madame Lucinda LE NORMAND peut être suppléé pour ces signatures par Madame Ilda TORRES, responsable des attributions et du parcours résidentiel, Madame Hanane SAKAME, responsable de gestion de la vie du bail et par Monsieur Fabrice CORDOVES responsable de recouvrement et de l'aide aux familles, dans la limite des attributions qui leurs sont confiées. Cette suppléance devra être formalisée par écrit, nominative, et acceptée par lesdits responsables.

Madame Lucinda LE NORMAND est autorisée à signer les actes de passation et d'exécution des marchés de type MAPA 1 et 2, tels que définis par le guide interne des achats dans le périmètre de ses missions, dès lors que leur seuil est inférieur à 15 000 € HT.

Cette dernière est également autorisée à signer les actes d'exécution des marchés de niveau 3 et 4, tels que définis par le guide interne des achats, dans le périmètre de ses missions, et ce, jusqu'à 15 000 € HT.

### Article 3 :

La présente délégation de signature est consentie à titre personnel.

### Article 4 :

Il entre dans les obligations de Madame Lucinda LE NORMAND, de veiller, à l'occasion de l'exercice de sa délégation de signature, au respect des règles internes à VALDEVY, notamment en matière de dispositions règlementaires et légales en vigueur.

Madame Lucinda LE NORMAND a, outre l'obligation de veiller au respect de ces règles, celle de veiller à leur respect par l'ensemble de ses collaborateurs, par tous les actes susceptibles d'engager VALDEVY.

Mme Carine DELAHAIE  
**Présidente du conseil d'administration**